

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS112

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« et de moins de vingt heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à plafonner le nombre d'heures d'activité hebdomadaires à réaliser par le signataire du contrat d'engagement à 20 heures.

Il ne s'agit là que de transcrire dans la loi les annonces successives du Gouvernement qui a toujours évoqué cette fourchette de « 15 à 20 heures » dans sa communication.

Or en l'état du texte modifié par le Sénat, seul un plancher de 15 heures apparaît.

Les députés signataires du présent amendement tiennent à rappeler leur vive opposition à l'ensemble de cet article 2, et notamment à la conditionnalisation du RSA à des heures d'activité, et souhaitent par le présent amendement de repli encadrer au maximum cette dangereuse disposition.